

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP N° 2017-198 du - 4 SEP. 2017

déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de la gare de Bois-Colombes dans le cadre du projet d'aménagement du réseau du transport public du Grand Paris – ligne rouge 15 ouest – Pont de Sèvres > Saint-Denis Pleyel

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R 132-1 et suivants ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2123-5 et L 2123-6 ;
- Vu** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- Vu** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;
- Vu** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- Vu** le décret du 26 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 27 juin 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL en qualité de Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du Conseil d'État N°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont de Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, gares non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « rouge » et correspondant à la ligne 15 ouest), dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, L'Ile-Saint-Denis, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Saint-Cloud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP n°2016-195 du 9 décembre 2016 portant ouverture d'une enquête parcellaire relative à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de la gare de Bois-Colombes et à l'installation de la base de chantier de tunnelier des Caboeufs sur la commune de Gennevilliers dans le cadre du projet d'aménagement du réseau de transport public du Grand Paris – ligne rouge 15 ouest – Pont de Sèvres > Saint-Denis Pleyel ;
- Vu** l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 27 janvier 2017 inclus ;

---/---

- Vu** les notifications individuelles correctement réalisées, parvenues à leur destinataire avant le 9 janvier 2017, date du début de l'enquête, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation ;
- Vu** les insertions dans la presse (Le Parisien – édition des Hauts-de-Seine des 22 décembre 2016 et 11 janvier 2017) ;
- Vu** l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune, au moins huit jours avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci et certifié par le maire de Bois-Colombes le 30 janvier 2017, conformément à l'article R. 112-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 février 2017 favorables à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- Vu** le courrier en date du 13 juin 2017 du président du directoire de la Société du Grand Paris demandant au préfet des Hauts-de-Seine de prendre un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de la gare de Bois-Colombes et à l'installation de la base de chantier de tunneliers des Caboeufs dans le cadre du projet d'aménagement du réseau de transport public du Grand Paris – ligne rouge 15 ouest – Pont de Sèvres > Saint-Denis Pleyel ;
- Vu** la transmission, les 7 juillet 2017 et 21 août 2017, par l'opérateur foncier de la Société du Grand Paris, des pièces nécessaires à la prise de l'arrêté de cessibilité ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la Société du Grand Paris, les parcelles cadastrées section K N°40 sise 19 rue Mertens, section K N°41 sise 21 rue Mertens, section K N°43 sise 27 rue Mertens, et section K N°44 sise 29 rue Mertens à BOIS-COLOMBES, nécessaires à la réalisation de la gare de Bois-Colombes dans le cadre du projet d'aménagement du réseau du transport public du Grand Paris – ligne rouge 15 ouest – Pont de Sèvres > Saint-Denis Pleyel.

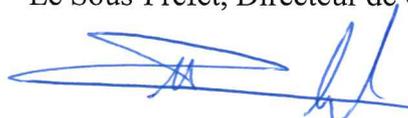
Un plan et un état parcellaires, et un plan général des travaux sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3 : Le préfet des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de BOIS-COLOMBES et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont une copie sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1^{er} ainsi qu'au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Nanterre.

Nanterre, le **4 SEP. 2017**

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Mathieu DUHAMEL